

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

**DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT
ARRAS**

**COMMUNE
DAINVILLE**

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique, DOUCHÉ Jérôme.

Réf. : AV/JD

A l'exception de DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, FATOUS Amandine, LE BOT Thierry et DUPAYAGE Laurence qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avai(en)t respectivement donné pouvoirs à CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, MOLIN Christian, PETIT David et VERET Béatrice.

26D042

Monsieur Philippe QUANDALLE est élu secrétaire de séance.

**OBJET :
ECHANGES DE
DONNEES SECURISEES
ENTRE LA COMMUNE
DE DAINVILLE ET LA
COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS**

QUESTION N° 7 : ECHANGES DE DONNEES SECURISEES ENTRE LA COMMUNE DE DAINVILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

M. Jérôme DOUCHE expose :

Vu le code de sécurité intérieure, et notamment son article L. 132-13 relatif au rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, renforçant le rôle du Maire dans l'organisation d'une politique locale de prévention concertée et dans le cadre du partage d'informations entre acteurs locaux ;

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

xxx

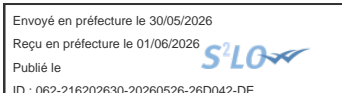
Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Vu la délibération du 9 mars 2026 autorisant Mme le Maire de Dainville à signer la convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais et la Commune de Dainville et portant sur la communication sécurisée de certaines données relatives à l'état de certaines infractions commises sur le territoire de ladite commune ;

Vu le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) signée le 8 décembre 2021 entre la Préfecture du Pas-de-Calais, le Tribunal Judiciaire d'Arras, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, la Commune d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras, dispositif visant à renforcer le partenariat entre l'État, les communes et intercommunalités afin d'améliorer la sécurité sur un territoire donné ;

Considérant que la Communauté Urbaine d'Arras est engagée aux cotés de nombreux partenaires dans une dynamique partenariale visant à favoriser la tranquillité publique, notamment au travers de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Afin de disposer d'une vision opérationnelle, partagée et objectivée des problématiques d'insécurité, la Communauté Urbaine d'Arras s'est dotée d'un Observatoire dynamique de la Tranquillité Publique. Cet outil partenarial de partage d'informations, fondé sur des analyses cartographiques et statistiques des faits de délinquance constatés sur le territoire communautaire, permet :



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- D'identifier les phénomènes de délinquance émergents ;
- De déterminer les besoins réels en matière de prévention et de sécurité ;
- De partager un diagnostic commun avec l'ensemble des partenaires ;
- De définir des objectifs opérationnels concertés.

La convention, en annexe, a pour objet d'organiser et de sécuriser les transferts numériques de données et documents relatifs à l'état de la délinquance sur le territoire de la commune de Dainville vers la Communauté Urbaine d'Arras (données et documents issus de la convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais et la Commune de Dainville et portant sur la communication sécurisée de certaines données relatives à l'état de certaines infractions commises sur le territoire de ladite commune), dans le respect du cadre juridique applicable au traitement et à l'échange de données entre partenaires institutionnels.

À ce titre, le dispositif mis en œuvre devra garantir, par des moyens techniques appropriés et une organisation adaptée, le respect des règles suivantes que sont notamment :

- La confidentialité des données transmises ;
- Leur non-divulgateion à des tiers non autorisés ;
- Leur non-cession et leur utilisation strictement limitée aux finalités prévues à la Convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention, en annexe, relative à la sécurisation des transferts numériques de documents entre la commune de Dainville et la CUA
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260526-26D042-DE



Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#